



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

GRAND EST

Établissement de Meurthe-et-Moselle
Le Président

CC Meurthe Mortagne Moselle	
N/ réf.	85
COURRIER ARRIVÉ LE	
10 JAN. 2025	
Élus	
Agents	

Monsieur Philippe DANIEL
Président de la Communauté de
Communes Meurthe Mortagne
Moselle
56 avenue Pierre Sémard
54360 Blainville-sur-l'Eau

Laxou, le 30 décembre 2024

Objet : le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bayon
Réf. : 2024/54/PDT/147/JPD
Affaire suivie par Mme Christine LEJEUNE – clejeune@cma-grandest.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis et par correspondance du 15 octobre dernier, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de BAYON, et je vous en remercie.

La procédure porte plusieurs ajustements réglementaires, écrits et graphiques, regroupés en quatre points dont deux appellent quelques remarques de ma part.

Le premier point concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, et plus particulièrement la modification induite du règlement de la zone 1AU dans laquelle est reclassée une partie du foncier.

En effet, vous introduisez une nouvelle règle d'interdiction visant les constructions à usage d'industrie et d'entrepôt (article 1AU1). Je comprends la démarche visant à encadrer les fonctions et usages de la future zone à urbaniser, et l'incompatibilité des activités précitées avec la vocation principalement résidentielle du secteur. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que la sous-destination industrie comprend également « les constructions destinées aux activités artisanales du secteur de la construction ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST

5 Boulevard de la Défense - Espace Partenaires 2^{ème} étage - 57 078 METZ Cedex 3 - 03 87 20 36 80

www.cmar-grandest.fr - contact@cmar-grandest.fr

www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

ÉTABLISSEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

4 rue de la Vologne - 54520 LAXOU - 03.83.95.60.60

www.cma-grandest.fr - contact54@cma-grandest.fr

Aussi, la règle pourrait être inutilement bloquante pour nombre de constructions dédiées à l'artisanat du bâtiment alors que ces dernières ne génèrent bien souvent aucune nuisance. Par ailleurs, ce nouveau règlement pourrait venir contredire la dynamique entrepreneuriale du territoire dans la mesure où celle-ci, de plus en plus empreinte du phénomène de la microentreprise, voit des porteurs de projet, le plus fréquemment, démarrer une activité à leur domicile en affectant une partie de leurs locaux à un usage professionnel, tout particulièrement dans le Bâtiment.

En conséquence, je suggère de préciser davantage la règle, pour interdire l'industrie à l'exception des « constructions destinées aux activités artisanales du secteur de la construction », et en ajoutant une mention du type : « sous réserves d'absence de nuisances incompatibles avec le caractère principal de la zone ».

Le second point est relatif au reclassement de plusieurs parcelles en zone UX à vocation d'activités (aujourd'hui classées en UC) dans le but de répondre aux besoins des entreprises artisanales du territoire et de disposer d'un maillage foncier au plus près des réalités de terrain.

Je ne peux qu'exprimer ma satisfaction dans le choix opéré tandis que le secteur visé semble représenter, en effet, une réelle opportunité de créer une zone artisanale sur le Bayonnais.

Les autres points de la procédure n'appellent pas d'observations.

Aussi, sous réserve de la bonne prise en compte de ces remarques, je vous informe que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est – Etablissement de Meurthe-et-Moselle émet un avis favorable à la modification n°4 du PLU de la commune de BAYON.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Jean-Paul DAUL

Le Président
